

— monsieur Gaston Lafleur, président-directeur général, Conseil québécois du commerce de détail, provenant du groupe des employeurs de la petite et de la moyenne entreprise;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres de la Commission des normes du travail, pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— madame Marie-Christine Gingras, responsable des relations de travail, Conseil québécois des centres de la petite enfance, salariée provenant du groupe de la famille, en remplacement de madame Carmen Saint-Laurent;

— madame Ana Luisa Iturriaga, directrice et formatrice, Service de consultants en relations interculturelles Québec Multi-Plus, salariée provenant du groupe des communautés culturelles, en remplacement de monsieur Joseph Jean-Gilles;

— madame Marie-Christine Larouche, directrice générale, Fonds de dotation santé Jonquière inc., salariée provenant du groupe des salariés non syndiqués, en remplacement de madame Annie Laprade;

— madame Marie Leahy, coordonnatrice du comité – Femmes et développement régional, Conférence régionale des élus de Montréal, salariée provenant du groupe des femmes, en remplacement de madame Thérèse Belley;

— madame Mélanie Presseault, conseillère principale en rémunération et en ressources humaines, Molson Coors Brewing Company, salariée provenant du groupe des jeunes, en remplacement de madame Vicky Trépanier;

— monsieur Daniel Charron, président-directeur général, Manufacturiers et exportateurs du Québec, provenant du groupe des employeurs, en remplacement de monsieur Gilles Taillon;

— monsieur Harold Roy, directeur général, Les Industries Fournier inc., provenant du groupe des employeurs, en remplacement de monsieur Serge Larochelle;

QUE le décret numéro 936-91 du 3 juillet 1991, modifié par le décret numéro 942-92 du 23 juin 1992 concernant les allocations des membres de la Commission des normes du travail, s'applique aux personnes nommées membres de cette commission en vertu du présent décret;

QUE ces personnes soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux

membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

45439

Gouvernement du Québec

Décret 1140-2005, 23 novembre 2005

CONCERNANT la nomination de membres et la désignation de la présidente et du vice-président du conseil d'administration de la Régie du bâtiment du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 90 de la Loi sur le bâtiment (L.R.Q., c. B-1.1), édicté par l'article 16 du chapitre 22 des lois de 2005, la Régie du bâtiment du Québec est administrée par un conseil d'administration composé de neuf membres dont un président-directeur général;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 91 de cette loi, édicté par l'article 16 du chapitre 22 des lois de 2005, les membres du conseil d'administration de la Régie sont nommés pour un mandat d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 91 de cette loi, édicté par l'article 16 du chapitre 22 des lois de 2005, prévoit que les membres du conseil, autres que le président-directeur général, sont nommés de la façon suivante:

1° trois membres sont choisis parmi des personnes identifiées aux associations d'entrepreneurs de construction ou aux corporations constituées en vertu de la Loi sur les maîtres électriciens (L.R.Q., c. M-3) ou de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (L.R.Q., c. M-4);

2° un membre est choisi parmi des personnes identifiées au milieu financier;

3° un membre est choisi parmi des personnes identifiées aux associations de consommateurs ou de personnes qui habitent ou fréquentent un bâtiment;

4° un membre est choisi parmi des personnes identifiées aux associations de propriétaires de bâtiments;

5° un membre est choisi parmi des personnes identifiées au milieu municipal;

6^o un membre est choisi parmi des personnes identifiées aux ordres professionnels reliés au domaine de la construction et du bâtiment;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 91.1 de cette loi, édicté par l'article 16 du chapitre 22 des lois de 2005, le gouvernement désigne parmi les membres du conseil un président et un vice-président du conseil;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 96 de cette loi, les membres du conseil, autres que le président-directeur général, ne sont pas rémunérés sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement mais ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la nomination de huit membres du conseil d'administration de la Régie du bâtiment du Québec et à la désignation de la présidente et du vice-président de ce conseil;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Travail:

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de la Régie du bâtiment du Québec pour un mandat de trois ans à compter du 1^{er} décembre 2005 à titre de:

— membres choisis parmi des personnes identifiées aux associations d'entrepreneurs de construction ou aux corporations constituées en vertu de la Loi sur les maîtres électriciens ou de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie:

— monsieur Gilbert Grimard, vice-président, Association de la construction du Québec;

— monsieur Luc Martin, directeur général, Corporation des entrepreneurs généraux du Québec;

— monsieur Omer Beaudoin Rousseau, vice-président exécutif, Association provinciale des constructeurs d'habitations du Québec inc.;

— membre choisie parmi des personnes identifiées au milieu financier:

— madame Josée De La Durantaye, associée principale, De La Durantaye Management inc.;

— membre choisie parmi des personnes identifiées aux associations de consommateurs ou de personnes qui habitent ou fréquentent un bâtiment:

— madame Jannick Desforges, directrice par intérim, Option Consommateurs;

— membre choisi parmi des personnes identifiées aux associations de propriétaires de bâtiments:

— monsieur Mario Poirier, directeur de la gestion de l'immeuble, Société du Palais des congrès de Montréal;

— membre choisi parmi des personnes identifiées au milieu municipal:

— monsieur Jean-Guy Breton, maire, Municipalité de Lac-Etchemin;

— membre choisi parmi des personnes identifiées aux ordres professionnels reliés au domaine de la construction et du bâtiment:

— monsieur Daniel Guimont, architecte et vice-président à la construction, Roche Construction inc.;

QUE madame Josée De La Durantaye soit désignée présidente du conseil d'administration de la Régie du bâtiment du Québec à compter du 1^{er} décembre 2005;

QUE monsieur Omer Beaudoin Rousseau soit désigné vice-président du conseil d'administration de la Régie du bâtiment du Québec à compter du 1^{er} décembre 2005;

QUE les personnes nommées membres du conseil d'administration de la Régie du bâtiment du Québec en vertu du présent décret reçoivent une allocation de présence de 200 \$ par journée ou de 100 \$ par demi-journée de séance après qu'elles aient participé à au moins l'équivalent de douze journées de séance du conseil d'administration de la Régie ou de l'un de ses comités permanents durant une même année dans la mesure où, dans le cas des réunions des comités permanents, ces réunions se tiennent une journée distincte de celles du conseil d'administration de la Régie;

QUE ces personnes soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,

ANDRÉ DICAIRE

45440